



Nièvre

La Botte



À la pointe de la défense des consommateurs

Bulletin d'information, à parution trimestrielle, de l' UFC QUE CHOISIR DE LA NIÈVRE

N° ISSN 1631-4557

DANS CE NUMÉRO :

Enquête : Minou, Médor	3 4 5
Environnement	6 7
Vous n'avez pas Tous les droits	8 9
Fin du RTC	10

Éditorial par Annie MARIEN

Dans son billet paru dans le magazine QUE CHOISIR N° 578 de mars 2019, le président de l'UFC Monsieur Alain BAZOT écrivait, je le cite :

« A l'heure du grand débat national et alors que le pouvoir d'achat reste, selon plusieurs sondages, la thématique prioritaire pour bon nombre de français, l'UFC entend donc, avec eux, porter « la contribution des consommateurs ».

Objectif : gagner pas moins de 9 milliards d'euros de pouvoir d'achat s'accompagnant d'une ambition de société de consommation plus juste et plus responsable articulée autour de 12 mesures très concrètes relatives aux dépenses liées à l'alimentation, le logement, l'énergie, la santé ... »

« *Consommateurs, donnons ensemble de la voix pour montrer la voie* »

Le 15 mars, journée internationale des droits des consommateurs, démarre la troisième édition du Printemps des Consommateurs. Le thème choisi cette année est « consommer responsable ».

Economiser l'eau, décrypter les labels alimentaires, détecter les substances indésirables... font partie des principales actions accompagnant cette campagne.

Lors de notre assemblée générale du 1er mars 2019, vous avez pu voir les différentes affiches relatives à cet événement. Le compte rendu de cette assemblée générale sera diffusée dans notre bulletin du 2eme trimestre 2019.

Soutenez notre
action 11

U.F.C. QUE CHOISIR**Nièvre,****sa composition :****Conseil d'Administration :****Présidente :**

Annie MARIEN

Trésorier :

Cyril HALLIER

Secrétaire :

Martine LARICHE

Membres :

Annie-France

AUGENDRE

Martine FOUCHER

René BOUCHONNET,

Gérard LEFORESTIER

Bénévoles :

Mr BOUVIER,

Mme CAVALLIÉ,

Mme COUDERT,

Mr DAULON,

Mr DECHASSAT,

Mme FOUCHER

Mme PELLETIER

Mr & Mme GARCIA,

M. LE MEUR

Mme LEGRAIN

Mme NEUTE,

Mr SAUVAGE,

Mr VILMOUTH

Groupe litiges :

Annie-France AUGENDRE,

Gérard LEFORESTIER,

Martine LARICHE,

René BOUCHONNET

Christian LE MEUR

Philippe FUZELLIER

CONTACTS :**Maison des Éduens****bureaux n°1 et 2,****58000 NEVERS**

Tél : 03.86.21.44.14.

Site internet :**nievre.ufcquechoisir.fr**

E-Mail de l'association :

contact@nievre.ufcquechoisir.fr**INFOS UTILES au 31/03/2019 :**

Smic brut : 10.03 € de l'heure

Plafond de la sécurité sociale :
3 377.00 € par moisIndice de référence des loyers
3 ème trimestre 2018 (128.45)Indice coût de la construction
3er trim. 2018 (ICC1733) + 3.77%Taux d'intérêt légal
2ème semestre 2018 3.60 %Prix à la consommation sur 12 mois
+ 1.9%Aide juridictionnelle pour 2019 :
totale si les ressources mensuelles de
2017 sont inférieures ou égales à **1031 euros**,
partielle si les ressources mensuelles de 2018
sont inférieures à **1 546 euros**.(Ces plafonds de ressources sont différents en
fonction du nombre de personnes à charge dans
le foyer. Voir Service-public.fr)**UFC QUE CHOISIR de la Nièvre
au 31 mars 2019**adhérents 475
appels téléphoniques reçus 256
lettres envoyées 154
lettres reçues 227
consommateurs accueillis 80**NOS REPRÉSENTATIONS :**► Comité Départemental de la
Consommation

► Commission Départementale d'Aménagement Commercial

► Commission Départementale d'Orientation Agricole

► UFC QUE CHOISIR (fédération Paris)

► UFC QUE CHOISIR de Bourgogne

► Parc Régional du Morvan

► Commission Départementale de l'Agriculture

► Comité Départemental des Soins Palliatifs

► Conseils Postaux

► Commissions Consultatives des Services Publics

(mairie de Nevers, services fiscaux, Conseil Général, ADN)

► Plan régional d'élimination des déchets d'activité de soins

► Plan départemental d'élimination des déchets ménagers, produits assimilés

► Commission Départementale des paysages et sites

► Natura 2000

► Agences de l'eau

► Commission locale d'information et de surveillance (Fourchambault, Clamecy, Gimouille, Garchy, Rémilly)

► Commission du Comité de ligne T.E.R.

► Syndicat Intercommunal d'Énergies d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre

NOS PERMANENCES

NEVERS :Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.
Vendredi fermeture à 16 h 30**DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :**

Annie MARIEN

Imprimeur :

Imprimerie SAVIARD

48 av. du 8 mai 1945

58660 COULANGES les Nevers

N° Enregistrement CPPAP :

0520 G 87917

Dépôt légal : à parution

Périodique sans publicité,

indépendant de l'État et

des professionnels.

Toute reproduction à des fins

publicitaires est interdite.

Conformément à la loi informatique et libertés 78-17 du 6 janvier 1978, je dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information me concernant sur tout fichier à l'usage de la société.

MINOU, MEDOR

Mes chers animaux de compagnie

Vous êtes 13.5 millions de chats et 7.3 millions de chiens à nous tenir compagnie, c'est peu dire que nous vous aimons !

Je sais que « Argent », « Prix », « Commerce » sont des notions que vous ne pouvez même pas imaginer, mais c'est un concept que nous, Humains, sommes bien obligés d'intégrer.

Voici malgré tout quelques chiffres : Minou, ton budget annuel représente 545.78 € pour ta nourriture, 135 € pour ta litière. Celui de Médor Petit Chien sera de 211 € et celui de Médor Gros Chien de 474.64 €. Pas de litière pour vous deux. Mais avec, au minimum 70 € de frais de santé pour chacun d'entre vous, vous nous coûtez tout de même 750, 281.12 et 474.64 €.

Sans oublier de rajouter les frais dus à votre arrivée (votre achat –oui, je sais..., gamelle, bac à litière, jeux, collier, identification, etc...).

Mais parlons des vétérinaires, qu'on ne consulte pas avec plaisir . Ils sont pourtant indispensables, soulagent vos maux et sont en général bien sympathiques.

L'UFC Que Choisir a décidé de faire un tour d'horizon des tarifs pour les prestations de base (vaccination, stérilisation et consultation simple). Pour ce faire, les bénévoles des associations locales sur l'ensemble du territoire français ont réalisé une enquête client-mystère par téléphone entre le 9 et le 23 juin 2018.

Il existe cependant de fortes disparités entre les vétérinaires, et ce au sein d'une même région, mais aussi d'une même ville. Ces dépenses étant en général importantes et non remboursées faute d'assurance, il est donc judicieux de faire jouer la concurrence.

Vos Maîtres auront tout intérêt à regarder ces résultats départementaux, très représentatifs, grâce à la forte mobilisation des enquêteurs.

Vraiment , Minou, Médor, on vous aime!



Résultats de l'enquête Vétérinaires 2018 - Labradors



LÉGENDE

- Très bon marché ★★★
- Bon marché ★★
- Modéré ★
- Cher ■
- Très cher ■■

	Consultation de base 	Stérilisation mâle 	Stérilisation femelle 	Rappel vaccination 
MOYENNE NATIONALE	37 €	180	289	51 €

Code AL: 581

GUERIGNY					
CABINET VETERINAIRE		★★	★★★	★★★	★★★
62 Grande Rue	58130				
NEVERS					
CLINIQUE VETERINAIRE NEVERS		★★★	★★★	★★★	★
27 Rue Du 13Eme De Ligne	58000				
PREMERY					
CLINIQUE VETERINAIRE		★★	★★★	★★★	★★★
5 Bis Avenue De La Gare	58700				

Résultats de l'enquête Vétérinaires 2018 - Yorkshires



LÉGENDE

- Très bon marché ★★★
- Bon marché ★★
- Modéré ★
- Cher ■
- Très cher ■■

	Consultation de base 	Stérilisation mâle 	Stérilisation femelle 	Rappel vaccination 
MOYENNE NATIONALE	37 €	154	249	52 €

Code AL: 581

GUERIGNY					
CABINET VETERINAIRE		★★	★★★	★★★	★★★
62 Grande Rue	58130				
PREMERY					
CLINIQUE VETERINAIRE		★★	★★★	★★★	★★★
5 Bis Avenue De La Gare	58700				

Résultats de l'enquête Vétérinaires 2018 - Chats



LÉGENDE

Très bon marché	★★★
Bon marché	★★
Modéré	★
Cher	■
Très cher	■ ■

		Consultation de base 	Sterilisation mâle 	Sterilisation femelle 	1ère vaccination 	Rappel vaccination 
	MOYENNE NATIONALE	37 €	68 €	125	61 €	61 €
Code AL: 581						
DECIZE						
CLINIQUE VETERINAIRE DECIZE Port Des Vignots	58300	★★★	★★★	★★★	★★★	★★★
GUERIGNY						
CABINET VETERINAIRE 62 Grande Rue	58130	★★	★★	★★	★★★	★★★
NEVERS						
SELARL VETERINAIRE DU CHAMP DE FOIRE 4 Rue Du Ravelin	58000	★★	★★	■		
PREMERY						
CLINIQUE VETERINAIRE 5 Bis Avenue De La Gare	58700	★★	★★	★★	★★★	★★★

Du 9 au 23 juin 2018, 2 332 cabinets ou cliniques vétérinaires ont été interrogés de façon anonyme par les enquêteurs-bénévoles de l'UFC QUE CHOISIR, dans 72 départements. Sont restitués pour chaque vétérinaire l'appréciation des tarifs relevés (par rapport à la moyenne nationale).

Une cellule vide signifie que la note n'a pu être calculée du fait d'absence de données.

ENVIRONNEMENT

Au 1er janvier 2019, c'est « zéro phyto » au jardin

L'usage immodéré des produits de traitements phytosanitaires depuis plusieurs années a largement contribué à la pollution du milieu naturel, de l'eau, des sols, de l'air et en bout de chaîne, à celle de notre alimentation. Le Grenelle de l'environnement, les conférences environnementales, les Etats Généraux de l'alimentation, nos publications de l'UFC QUE CHOISIR ont alerté les consommateurs sur leur nocivité et sur l'injustice faite au consommateur qui doit payer directement la facture de la dépollution curative, les coûts cachés de l'achat d'eau en bouteille et les dommages santé.

Quelques mesures réglementaires préventives d'évitement ou d'usage de produits alternatifs et un comportement plus vertueux de consommation responsable montrent toutefois que l'on peut s'engager dans une voie de transition écologique pour s'en passer, d'appliquer aussi le « zéro phyto » au jardin.
« Zéro phyto », autrement dit plus aucun pesticide utilisé.

Après « Zéro phyto » dans nos communes depuis 2017 ...

En application de la loi Labbé du 6 février 2014, l'usage des produits phytosanitaires est interdit dans tous les espaces verts, jardins publics et parcs depuis le 1er janvier 2017. La loi interdisait également la vente en libre-service de ces pesticides en jardinerie.

Les médias affichent les bons résultats obtenus dans les communes depuis qu'il est interdit d'utiliser des pesticides dans les espaces verts et sur la voirie communale. *Alterre Bourgogne Franche Comté* accompagnant la mise en œuvre des politiques de réduction des produits phytopharmaceutiques dans les jardins, espaces végétalisés et infrastructures (JEVI), ayant créé le réseau « JEVI » sans phyto, a publié en juillet 2018, son Repères n°75 « Espaces verts » : Tous en route vers le zéro phyto ! », téléchargeable à l'adresse : <https://www.alterrebourgogne-franchemcomte.org/-depot-alterrebourgogne/-depot-arko/basesdoc/4/307174/reperes-n-75.pdf>

Source Voir et Savoir n°168—décembre 2018



...bientôt le « Zéro phyto » dans nos jardins

Des communes et des jardiniers qui n'utilisent plus un seul gramme de pesticides font des merveilles. Il est grand temps de les imiter, d'autant que la réglementation se durcit.

Depuis 2017, la loi interdisant de vendre des produits phytos en libre-service, les conseils d'un vendeur vers des alternatives étaient encouragés. Prochaine étape, la vente de produits phytosanitaires de synthèse au grand public sera totalement interdite dès 2019.

La réglementation (art L253.7 du code rural) précise que la détention pour l'usage non professionnel est concernée, c'est-à-dire l'utilisation dans les jardins, sur les balcons, les terrasses par des particuliers. Cette interdiction ne concerne pas les produits de biocontrôle (protection biologique intégrée), les produits à faible risque (les PNPP, dont les purins) et les produits de traitements autorisés en agriculture biologique.

L'association « Jardinot » conseille de ne pas chercher à se procurer des produits interdits, à l'étranger ou sur internet, car la détention est pénalement répréhensible comme l'utilisation : infraction pénale punie de 6 mois d'emprisonnement et d'une forte amende.

Nous vous invitons à déposer vos stocks en jardinerie ou en déchetterie mais en aucun cas avec vos ordures ménagères ou dans les égoûts.

Pour vous aider à pratiquer le « Zéro phyto », le jardinage au naturel

Suivez les 10 gestes pour cultiver son potager sans pesticides (UFC QUE CHOISIR novembre 2015)

<https://www.quechoisir.org/conseils-jardinage-au-naturel-10-gestes-pour-cultiver-son-potager-sans-pesticides-n6745/>

Consultez les conseils des associations partenaires spécialisées et des services publics :

<http://jardins-dijon.forumgratuit.org/forum>

<http://jardinot.org/nos-fiches-jardinons-nature/>

<http://www.bourgogne.chambagri.fr/bsv-a-telecharger/bsv-parcs-jardins.html>

<http://www.jardiner-autrement.fr/categorie/vers-le-zero-pesticide/>

Suivez nos conseils préventifs sans produits chimique de synthèse, en lisant le guide de 432 pages publié par la fédération UFC QUE CHOISIR, que l'on peut commander via l'association locale ou en ligne : <https://kiosque.quechoisir.org/livre/5-guide-pratique-du-jardinage-au-naturel/>

Vous n'avez pas tous les droits !!

Quoi de plus commun que de faire ses courses? Mais dans les allées d'un magasin, il y a certaines règles à respecter. On vous les rappelle.

1- Est-il possible de goûter les fruits présentés en rayon avant de les acheter ?

Non. Même si le produit est en accès libre et en vrac, tant que vous n'êtes pas passé à la caisse, il ne vous appartient pas. Cette croyance selon laquelle on pourrait goûter en magasin découle d'une interprétation de l'article 1587 du code civil, qui dispose qu'à l'égard « du vin, de l'huile, et des autres choses que l'on est dans l'usage de goûter avant d'en faire achat, il n'y a point de vente tant que l'acheteur ne les a pas goûté (...) ». Ce n'est pas une règle mais un usage, non adopté par la grande distribution.

2- Le supermarché est-il responsable si je me blesse dans ses allées?

Sauf faute inexcusable de la victime ou cas de force majeure, la responsabilité du magasin peut être recherchée et retenue. Le propriétaire doit assurer l'entretien et la sécurité des lieux (par exemple, pas d'articles placés en équilibre). Une enseigne peut être condamnée à indemniser un client tombé après avoir glissé sur une feuille de salade laissée au sol. A défaut d'accord amiable, vous pouvez demander l'accès aux images de vidéosurveillance pour établir qu'il y a bien eu un lien entre l'entretien défaillant du magasin et votre accident.

3- Dois-je payer l'article que j'ai cassé par inadvertance ?

Votre responsabilité est en principe engagée au titre de l'article 1240 du code civil (anciennement art.1382) : « tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il arrive à le réparer ». A titre commercial, il reste néanmoins possible que le commerçant n'exige rien.

4– Un commerçant peut-il refuser un chèque ?

Oui, s'il l'a indiqué clairement par voie d'affichette. Il doit aussi rappeler à sa clientèle l'obligation de justifier de son identité en application du code monétaire et financier (art. L.131-15). Notons que le paiement en espèces ne peut pas être refusé s'il est inférieur à 1000 €. En revanche, le magasin peut vous réclamer de faire l'appoint.

5– Le prix à la caisse est plus élevé que celui qui était affiché. Lequel prévaut ?

Le commerçant est tenu d'afficher le bon prix (art. L.112-1 du code de la consommation). En cas de différence, il est d'usage (c'est davantage un geste commercial qu'une obligation prévue par la loi!) que ce soit le montant le plus bas qui soit retenu. Ce ne sera pas le cas lorsque le prix affiché était dérisoire par rapport à la valeur du bien. Si le téléviseur était annoncé à 45 € en rayon (alors qu'il vaut 450 €), vous auriez pu vous douter qu'il y avait une erreur ! De toute façon, une fois à la caisse, vous pourrez toujours renoncer à votre achat en justifiant votre décision par cette erreur de prix !

6– Un article annoncé en promotion n'est plus disponible. Le magasin est-il en faute ?

Les articles affichés en promotion doivent être disponibles sur toute la durée de la promotion, au prix annoncé. Si tel n'était pas le cas, l'enseigne pourrait être poursuivie pour pratique commerciale déloyale (art. L.121-1 du code de la consommation). Pour s'en prémunir, elle doit préciser que ladite promotion est valable « dans la limite des stocks disponibles » ou mentionner précisément les volumes mis en vente.

Comprendre la fin du RTC

NON, le téléphone fixe ne va pas bientôt disparaître comme l'ont affirmé de nombreux médias. Toutefois, Orange va abandonner le réseau téléphonique commuté (RTC). Certains abonnés devront adopter une autre technologie dès le 15 novembre, mais la plupart n'auront rien à faire avant 2023.

Le RTC, c'est quoi ?

Il s'agit d'une technologie déployée par France Telecom dans les années 1980 pour répondre à l'augmentation du nombre d'abonnés. Devenue obsolète, elle est progressivement remplacée par l'IP (Internet Protocol), moderne et plus performant. Face à la baisse du nombre d'abonnés et au coût élevé de son entretien, Orange, propriétaire du réseau en cuivre, a décidé, avec l'accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), d'abandonner le RTC au profit de l'IP.

1- QUI EST CONCERNE ?

Seuls les abonnés dont le téléphone fixe est branché directement sur la prise téléphonique murale seront concernés par la fin du RTC, soit quelque 6 millions de foyers. Il s'agit, dans leur grande majorité, de clients d'Orange. Si votre téléphone est branché sur une box, vous êtes déjà connecté en IP. Vous n'aurez donc rien à changer.

2- COMMENT PASSER A L'IP

Pour passer à l'IP, il faut acquérir un boîtier numérique, le brancher sur la prise téléphonique murale et y connecter son téléphone fixe, un peu comme un décodeur TNT pour le passage de la télé au numérique. Orange s'est engagé à fournir gratuitement un boîtier à ceux qui en font la demande.

3- LE CALENDRIER RETENU

Depuis le 15 novembre 2018, Orange ne crée plus de ligne RTC pour le grand public. En cas de déménagement dans un nouveau logement, vous devrez donc passer à l'IP. Cette mesure sera étendue aux entreprises un an plus tard. Les lignes RTC déjà créées, quant à elles, continueront de fonctionner au moins jusqu'en 2023, date à laquelle Orange commencera à couper le signal RTC. Cette extinction se fera zone par zone et s'étalera jusqu'en 2030. L'opérateur s'est engagé à prévenir assez tôt les clients concernés.

-4 CE QUE CA CHANGERA

Orange assure que le passage à l'IP n'entraînera ni changement de numéro ni hausse de tarif. Personne non plus ne sera obligé de souscrire à un forfait Internet. En revanche, il faut avoir à l'esprit que le boîtier numérique devra être branché sur une prise électrique. En cas de coupure de courant, le téléphone sera donc inutilisable.

5- PEUT ETRE DES EQUIPEMENTS A REMPLACER

Le passage à l'IP pourrait obliger certains utilisateurs à remplacer leur matériel. Certains téléphones anciens, en effet, risquent de ne pas supporter ce changement. Cela sera également le cas de fax et de certaines alarmes et systèmes de téléassistance qui nécessitent une ligne RTC pour fonctionner. Tournez-vous vers le fabricant ou vers le prestataire de services qui vous a fourni le matériel pour en savoir plus. En cas d'acquisition de nouveau matériel, prenez garde à ce qu'il soit compatible avec la technologie IP !!

SOUTENEZ NOS ACTIONS...

...FAITES UN DON

...Et réduisez vos impôts...

En effet, nous tenons à vous rappeler que la loi autorise notre association, Organisme d'Intérêt Général, à recevoir des dons, ouvrant droit à réduction d'impôt.

La réduction d'impôt dont vous pourriez bénéficier est égale à 66 % du montant du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable du foyer fiscal (article 200 du code général des Impôts).

Que ceux qui le peuvent et en ont le désir nous fassent parvenir leurs dons avant le 31 décembre prochain.

Un reçu fiscal leur sera adressé, à joindre obligatoirement à leur déclaration des Revenus 2018 pour obtenir la réduction prévue. A l'avance nous vous remercions.

2019- BULLETIN DE PREMIERE ADHESION¹, de RENOUVELLEMENT¹ et d'abonnement à la Botte de l'UFC Que Choisir¹

NOM _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal [][][][][] Ville _____

Téléphone [][][][][][][][][][] Adresse email _____

Pour vous informer du suivi de votre dossier

- | | | |
|--------------------------|--|---------|
| <input type="checkbox"/> | 1 ^{ère} adhésion seule | 28.00 € |
| <input type="checkbox"/> | 1 ^{ère} adhésion + abonnement à la Botte de l'UFC | 33.00 € |
| <input type="checkbox"/> | Renouvellement seul | 21.00 € |
| <input type="checkbox"/> | Renouvellement + abonnement à la Botte de l'UFC | 26.00 € |
| <input type="checkbox"/> | Abonnement à la Botte de l'UFC seulement (4 numéros) | 5.00 € |

NOTRE ASSOCIATION EST COMPOSEE DE BENEVOLES, NOUS AVONS BESOIN DE VOUS. VOICI LA LISTE DES ACTIVITES QUE NOUS PROPOSONS :

- | | | | |
|--------------------------|---|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Journal : rédaction d'articles | <input type="checkbox"/> | Enquêtes : respect de la réglementation |
| <input type="checkbox"/> | Journal : mise sous bande pour envoi postal | <input type="checkbox"/> | Représentation de l'UFC |
| <input type="checkbox"/> | Enquêtes : relevés de prix | <input type="checkbox"/> | Administratif, informatique ... |

U.F.C. QUE CHOISIR DE LA NIÈVRE
ASSOCIATION LOI 1901

Maison Municipale des Éduens
Allée des droits de l'enfant
Bureaux N°1 et N° 2
58000 NEVERS

☎ : 03 86 21 44 14

☎ : 03 86 57 65 81

Messagerie : contact@nievre.ufcquechoisir.fr

*La Force Consommateurs qui ... avec Vous AGIT
pour ne pas SUBIR.*

*La Botte de l'UFC
QUE CHOISIR DE LA
NIÈVRE*



DEPOSÉ LE 5 AVRIL 2019
À distribuer avant le
11 AVRIL 2019

VARENNES VAUZELLES PPDC

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE
PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

DESTINATAIRE :

Retrouvez l'U.F.C. QUE
CHOISIR sur internet :
www.quechoisir.org
Page Facebook :
UFC-Que Choisir de la Nièvre

VIVRE AU QUOTIDIEN

*Le guide de la conso
responsable*



TOUJOURS DISPONIBLES par accès
au site internet pour les abonnés



Secrétariat :
contact@nievre.ufcquechoisir.fr

Enquête :
enquete@nievre.ufcquechoisir.fr

Adhésion :
gestal@nievre.ufcquechoisir.fr

Litiges :

af.augendre@nievre.ufcquechoisir.fr
gerard.leforestier@nievre.ufcquechoisir.fr
martine.lariche@nievre.ufcquechoisir.fr
rene.bouchonnet@nievre.ufcquechoisir.fr
christian.lemeur@nievre.ufcquechoisir.fr
ph.fuzellier@nievre.ufcquechoisir.fr

